

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020 À 19H30**

L'an deux mille vingt, le premier octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, Mme Fatim AMARA, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE.

Ont donné pouvoir :

M. Jacques MARBOEUF à Mme Nicole LEKEUX,
M. Bruno ROUGIER à Mme Gisèle DEVIE,
Mme Nathalie DUPONT à Mme Ilham ANIB,
Mme Valérie BOINET à M. Christophe VAMBRE.

Absent :

M. Yann RICHELET.

M. Boudjema HAMELAT a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Informations générales

- Une demande a été adressée à la commune afin qu'un arrêté autorisant le passage des camions de plus de 3,5 T avenue Magisson pendant 4 ans soit pris. En effet, un chantier de construction à l'hôpital d'Orgemont va nécessiter le passage de poids lourds et il semblerait que le chemin le plus approprié pour s'y rendre, soit par Crégy les Meaux et l'avenue Magisson. Après m'être rendu sur place et au regard des nuisances et des risques que peuvent engendrer ces passages, j'ai décidé de ne pas autoriser la circulation des poids lourds sur cette voie. J'ai demandé à la société qui a fait la demande d'arrêté d'étudier d'autres solutions pour le passage de ces camions.
- Le 17 septembre s'est déroulée la cérémonie de la pose du sapin en présence des praticiens qui intégreront cet établissement. La structure du bâtiment est terminée, les huisseries sont posées ainsi que la toiture. Les travaux d'aménagement intérieur ont commencé avec la pose des cloisons. Pour l'instant les délais de livraison sont respectés et la fin du chantier est prévu pour avril.
- Nouveaux bureaux de la Police Municipale : nos policiers ont pu intégrer leurs nouveaux locaux début septembre. Malgré un problème de transfert de ligne fixe, le nouveau poste est opérationnel.
- Effondrement rue Jean Jaurès : suite aux résultats de l'inspection télévisuelle des réseaux et de l'étude de sol, les experts des assurances sont en désaccord sur les causes de l'effondrement. A ce jour aucun compromis ne semble aboutir. Nous avons pris attache avec notre avocat pour étudier les recours possibles pour trouver une issue rapide à ce litige.
- Le 4 septembre, je me suis rendu avec Mme Bordinat à la Sous-Préfecture de Meaux pour nous expliquer devant une commission sur la non réalisation des 25% de logements sociaux imposés par la loi ALUR. La commune dispose de 445 logements sociaux représentant 24,4% du parc immobilier, il manque 5 logements

pour répondre aux objectifs de la loi. Le bailleur social Trois Moulins Habitat qui était présent doit contacter la mairie pour nous faire des propositions afin de répondre aux exigences de la loi.

- Par décision en date du 29 septembre, le Tribunal Administratif de Melun a rejeté le recours demandant l'annulation des élections municipales du 15 mars 2020.

- Le 30 septembre nous avons pris possession de notre nouveau minibus qui nous a été mis gratuitement à disposition pour 3 ans. Je remercie les annonceurs qui ont pu permettre à la commune de bénéficier de cet équipement.

- Point sur les écoles :

o Au Blamont : ouverture d'une classe en élémentaire, le nombre d'élèves est de 181 répartis sur 9 classes : 3 maternelles et 6 élémentaires

o A Rostand : 12 classes et 305 élèves

o A Tati : ouverture d'une classe de maternelle, le nombre d'élèves est de 223 répartis sur 7 classes.

Pour l'année scolaire 2020-2021 nous avons donc 709 élèves sur l'ensemble de nos structures.

- Par courrier en date du 22 septembre, l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Chambray remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été octroyée.

- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

o Le 27 juillet 2020 : signature de l'avenant n°1 du marché de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé pour :

Le lot 1 avec la société EIFFAGE pour un montant de 2 095,92€ TTC

Le lot 2 avec la société MATHIS pour un montant de 31 310,40€ TTC

- Le 24 août 2020 : signature du transfert du contrat d'assurance concernant l'assurance des véhicules à la compagnie allemande GLISE (GREAT LAKES INSURANCE SE) à compter du 1er janvier 2021 aux mêmes conditions du contrat initial.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2020 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1) Versement de subvention à la coopérative de l'école du Blamont

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Lors du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 5274.50€ à la coopérative de l'école du Blamont, en fonction du nombre d'élèves estimé pour la rentrée.

Etant donné le nombre réel d'élèves inscrits, 222 à la place des 200 élèves prévus, il est proposé au Conseil Municipal de verser le montant complémentaire de 572€ à la coopérative.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2) Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A la suite de l'émission de titres de recettes par le Maire, en tant qu'ordonnateur, le comptable procède à leur mise en recouvrement. Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater l'admission en non-valeur de ces créances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de créances pour 273.56€, correspondant à des frais de cantine et de garderie, dus par des familles sur l'exercice 2017.

L'exercice 2017 a été provisionné à 50%. Par conséquent la reprise sur provisions est de 136.78€.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3) Lotissements « Les Closeaux 1 » et « Les Closeaux 2 » : classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Les sociétés SOFIMEST et HOLCRIS ont sollicité la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux des lotissements « les closeaux 1 » et « les closeaux 2 ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir pour un euro symbolique la voirie et les réseaux des dits lotissements et de les classer dans le domaine public communal.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4) Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

La loi ALUR du 27 mars 2017 a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'agglomération s'y opposent.

Crégy les Meaux, étant dans la dernière phase de l'élaboration de son PLU, à savoir l'enquête publique, cette dernière souhaite maîtriser son développement urbanistique et par conséquent s'oppose à ce transfert.

En conséquence l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert, ou non de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

M. Vambre prend la parole :

Mesdames Messieurs les élus, vous allez devoir vous prononcer sur l'opposition ou non au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un PLUi permet à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans Il met également en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques. Il permet une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs. Mais aussi d'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ; en trouvant une solution aux problématiques concernant l'énergie ou le climat qui peuvent être traitées de manière plus aisée à l'échelle intercommunale. Un PLUi c'est avoir une vision communautaire pour préparer l'avenir.

Pour résumé, il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée. Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

Soyons clair, cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour de projets de territoires durables.

D'un point de vue économique Le PLUi, n'est pas plus cher ?

Les expériences démontrent qu'il permet notamment de réaliser des économies puisqu'il coûte en moyenne, pour chaque commune, deux fois moins cher qu'un PLU.

Enfin il faut savoir que les élus ont le rôle principal, ils doivent notamment :

- définir un projet de territoire ;
- définir une gouvernance pour tendre vers une culture et un langage commun ;
- fixer à l'avance les modalités d'animation, fixer un objectif daté pour le document ;
- définir précisément le cahier des charges de l'équipe technique ;
- en tant que maire, s'investir dans l'élaboration du projet intercommunal et j'insiste bien là-dessus, en apportant le projet communal. Tous les élus sont présents à toutes les étapes du projet. C'est de leur volonté et de leur degré d'implication que dépend la qualité du document final.

Dans tous les cas, avec un PLU ou un PLUi, c'est toujours le maire qui délivre les autorisations d'urbanisme en son nom pour sa commune. Même si l'instruction des autorisations peut éventuellement être mutualisée dans les services de l'EPCI, le maire reste décideur et conserve la signature des autorisations. L'existence d'un PLUi est tout à fait compatible avec le maintien pérenne d'une compétence communale en matière de permis de construire. Rien n'empêcherait par exemple la construction de la maison médicale ou la vente de terrain à bâtir ou d'appartements juste avant les élections.

S'opposer aujourd'hui au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, revient à décider de tenter d'handicaper le développement de la Communauté d'Agglomération et de priver notre commune de projets en terme d'aménagement et de développement durable.

Mesdames, Messieurs les élus, si votre ambition pour la commune se résume à vivre reclus, si votre projet de mandat sur le plan de l'urbanisme vous satisfait pleinement en bouchant quelques trous sur la chaussée et en déplaçant les services techniques d'ici la fin de ce mandat, en votant contre le transfert de compétence, vous êtes sur la bonne voie.

L'animosité historique que notre maire voue à l'égard du Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et qu'il tente aujourd'hui de continuer d'alimenter, avec cette proposition ne doit en aucun cas interférer avec l'avenir de notre commune. Par contre, si vous souhaitez que notre commune puisse se développer en toute bonne entente et intelligence, sur des sujets sur lesquelles nous n'avons pas les moyens financiers et qui ne pourront se réaliser sans l'aide de la communauté de commune, afin de voir nos infrastructures s'améliorer et donc la qualité de vie des Crégysois(es) et plus largement celle des habitants de la communauté du Pays de Meaux, je vous invite à vous voter contre ou à vous abstenir.

Je vous remercie.

M. Chomont répond que beaucoup de travail a déjà été réalisé autour du PLU. Ce travail a mobilisé beaucoup d'élus, d'agents et de nombreuses heures d'études. Il ne s'agit en aucune façon d'un conflit entre M. Copé, président de la CAPM et lui-même mais quand il a quelque chose à lui dire, il ne s'en cache pas. La ville de Crégy a réussi à atteindre les 24% de logements sociaux ce qui en fait la 2^{ème} commune dans l'agglomération de Meaux à en avoir le plus. Environ 500 personnes supplémentaires sont arrivées dans la commune depuis 3 ans sans avoir une augmentation des dotations de l'Etat car nous sommes toujours reconnus à 4805 habitants. Le prochain recensement général de la population aura lieu en 2021 et ne permettra qu'à partir de 2022 de bénéficier de recettes supplémentaires en étant reconnue officiellement comme une commune de plus de 5000 habitants. L'objectif d'un PLU communal est de pouvoir conserver la maîtrise de l'urbanisme au niveau de la commune mais aussi apporter du confort et un certain cadre de vie aux Crégysois. En effet, il n'élabore que des projets et ne fait aucune promesse.

M. Idrissi ajoute que M. Vambre ne représente que lui-même et qu'il prend les élus pour des ignards.

Mme Anib réplique que M. Vambre fait partie du groupe d'opposition et qu'il n'est pas seul.

M. Idrissi demande à Mme Anib de ne pas l'interrompre, que c'est de l'impolitesse de couper la parole. Il précise qu'il a demandé officiellement à intervenir et qu'il n'a pas interrompu M. Vambre lorsqu'il a pris la parole. Il conclut qu'il est facile de donner des leçons sur le PLUi mais que la municipalité souhaite légitimement rester maître de ses choix en matière d'urbanisme.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont) – 1 Abstention : M. Magne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.